

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
MAISON « SAINT ROCH »
82390 DURFORT LACAPELETTE
PRIX DE JOURNEE 2007**

A.D. n° 2007-100

A.P. n° 2007-206

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par Madame la Directrice de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » à Durfort Lacapelette ;

VU l'avis de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 071,00 €	1 040 146,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	707 314,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	170 761,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 024 911,00 €	1 025 797,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	886,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

- Excédent de 14 328 € venant en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 : Le prix de journée applicable, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » s'établit à :

177,72 €

Article 4 : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2006 et les tarifs 2007 pour la période du 1er janvier 2007 à la veille de la date de signature du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » à Durfort Lacapelette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban,
le 5 février 2007

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 2 février 2007

Le Président,

*
* *